

Volleyball Canada **Conseil d'administration - Mandat**

Nature, rôles et responsabilités

1.1 Le conseil d'administration de Volleyball Canada (le « conseil ») :

- a. tire son autorité de la *Loi sur les organisations à but non lucratif du Canada* (la « Loi ») et des *Règlements généraux* de Volleyball Canada (les « règlements généraux »);
- b. est un conseil de gouvernance, responsable de superviser et de diriger la gestion des activités et des affaires de Volleyball Canada, tout en déléguant les responsabilités de gestion du fonctionnement de Volleyball Canada au directeur général;
- c. supervise la planification stratégique, la gouvernance organisationnelle, la gestion des risques, la gestion et l'information financières, ainsi que les questions relatives aux ressources humaines, notamment la nomination du (ou de la) directeur(trice) général(e) et la planification de la succession;
- d. doit agir d'une manière conforme à la mission, à la vision et aux valeurs de Volleyball Canada, tout en se conformant à ses statuts constitutifs, à ses règlements généraux et à la *Loi*;
- e. a une obligation fiduciaire envers Volleyball Canada d'agir de bonne foi et en fonction de son intérêt supérieur en tout temps, tout en tenant compte des intérêts légitimes de ses membres (les associations provinciales et territoriales) et de tous les autres intervenants pertinents, y compris les athlètes, le personnel, les clubs, les partenaires financiers et les organismes de réglementation du sport.

Fonctions et responsabilités générales

2.1 Les principales fonctions du conseil sont les suivantes :

- a. Planification stratégique et budgétisation, notamment,
 - i. superviser et approuver le plan stratégique de Volleyball Canada;
 - ii. approuver un budget annuel et un plan de fonctionnement.

- b. Se gouverner de façon autonome, notamment,
 - i. être responsable de ses propres affaires, y compris de la composition du conseil, du calendrier des réunions, de la création d'un mandat du conseil, de la succession du conseil et de l'élaboration de processus et de matériel d'orientation et de formation pour les nouveaux administrateurs et les membres de comité;
 - ii. approuver les documents et les politiques de gouvernance qui définissent la manière dont le conseil doit s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités;
 - iii. établir des comités, les mandats des comités et nommer le (ou la) président(e) et les membres des comités;
 - iv. procéder à des évaluations annuelles du mandat du conseil et apporter les modifications nécessaires;
 - v. procéder à des évaluations annuelles du conseil d'administration et des comités ainsi que des administrateurs individuels.

- c. Ressources humaines, pour les questions suivantes,
 - i. le recrutement, l'embauche et, le cas échéant, le licenciement du (ou de la) directeur(trice) général(e);
 - ii. le suivi et l'évaluation du rendement du (ou de la) directeur(trice) général(e), ainsi que la détermination de sa rémunération;
 - iii. la préparation d'un plan de succession pour le (ou la) directeur(trice) général(e);
 - iv. l'examen de la rémunération afin de s'assurer que les pratiques de rémunération sont équitables, concurrentielles et conformes à la mission et aux objectifs de Volleyball Canada, tout en étant responsables sur le plan financier.

- d. Assurer un suivi du rendement en matière de fonctionnement, notamment,
 - i. surveiller les progrès de Volleyball Canada par rapport à ses buts et objectifs stratégiques et prendre les mesures correctives qui s'imposent;

- ii. faire en sorte que l'information financière soit complète et précise, conforme aux principes comptables généralement admis et présenter aux membres les états financiers annuels vérifiés;
 - iii. recommander des vérificateurs externes aux membres pour approbation et fixer la rémunération des vérificateurs approuvés;
 - iv. faire en sorte que Volleyball Canada dispose de ressources financières suffisantes pour maintenir sa viabilité;
 - v. surveiller le respect de toutes les politiques et procédures importantes.
- e. Conformité juridique et autre, notamment,
- i. assurer la supervision de la conformité de Volleyball Canada à toutes ses obligations juridiques et faire en sorte que tous les documents sont correctement préparés, approuvés et conservés;
 - ii. assurer la supervision de la conformité de Volleyball Canada à toutes les exigences des organismes de réglementation et de financement, notamment la conformité avec toutes les lois applicables, le *Code de gouvernance du sport canadien*, le *Code universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* et avec les principes de diversité, d'équité et d'inclusion.